

Année 2007
Pour le Département : 250 000 €

Numéro : 0741E0006
Pour l'ADEME : 265 000 €

Département de la Loire

Convention d'application annuelle

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 ayant son siège social : 20 Avenue du Grésillé - BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01 inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309 0454 représentée par Madame Michèle PAPPALARDO agissant en qualité de Présidente

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et :

Le Département de la Loire, Collectivité Territoriale
Hôtel du Département – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 SAINT ETIENNE Cedex

N° SIRET : 224 200 014 00013

Représenté par Monsieur Pascal CLEMENT
Agissant en qualité de Président du Conseil général de la Loire

désigné ci-après par "**le Département** "

d'autre part.

Vu la délibération de la commission permanente du Département en date du 14 mai 2007
Vu l'avis favorable de la Commission Régionale des Aides de l'ADEME lors de sa séance du 19/06/2007
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ADEME lors de sa séance du 23 novembre 2006

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE LES ELEMENTS SUIVANTS :

L'ADEME s'inscrit dans une démarche contractuelle visant à amplifier très nettement les actions de lutte contre le changement climatique ainsi que de protection de l'environnement et de développement durable.

L'ADEME a pour mission de susciter, animer, coordonner, faciliter et, le cas échéant, réaliser toutes opérations ayant pour finalité :

- la prévention et la lutte contre la pollution de l'air
- la limitation de la production de déchets, leur élimination, leur récupération et leur valorisation, la protection des sols et la remise en état des sites pollués
- la réalisation d'économies d'énergie et le développement des énergies et matières premières renouvelables
- le développement des technologies propres et économes
- la lutte contre les nuisances sonores

A ce titre, elle conseille les collectivités publiques et les entreprises et soutient leurs projets. Elle contribue à sensibiliser tous les acteurs et à faire évoluer les comportements y compris du grand public.

Le Département se propose de porter son soutien, dans le cadre de cet accord, aux opérations permettant :

- la réduction des déchets à la source,
- la maîtrise des coûts,
- la protection de l'environnement,
- la valorisation optimale.

Il a été en conséquence convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention d'application annuelle précise les modalités selon lesquelles l'ADEME d'une part et le Département d'autre part s'associent en vue de définir un programme d'actions au titre de l'année 2007.

ARTICLE 2 - DEFINITION DU PROGRAMME D'ACTION ENVISAGEES

2.1. - Contenu du programme

Le programme d'actions est décrit en annexe et fait partie intégrante de la présente convention. Ce programme prévisionnel précise les interventions conjointes, leurs modalités de mise en œuvre, les budgets nécessaires et leur répartition entre le Département et l'ADEME, les taux maximaux de participation du Département et de l'ADEME ainsi que les éventuels plafonds retenus pour chaque type d'action. Les systèmes d'aide mis en place doivent être rendus publics et notifiés à la Commission Européenne lorsque les règles communautaires l'exigent.

2.2. - Délai de réalisation

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification par l'ADEME. Par notification, il faut entendre la date d'envoi par l'ADEME au Département d'un des exemplaires originaux de la présente convention signés par les parties, étant entendu que :

- d'une part, les décisions d'attribution des aides accordées aux bénéficiaires au titre de la présente convention d'application annuelle sont prises par la Présidente de l'ADEME, par le Président du Conseil Général ou leurs représentants jusqu'au 31 décembre 2007.

A ce terme, un bilan des décisions d'attribution des aides établi par les partenaires dans un délai maximal de un mois, sera adopté par le Comité de Gestion conformément à l'article 4-3 et au document type annexé à la présente convention.

Il est toutefois convenu que des décisions d'attribution d'aides prises par l'ADEME ou par le Département postérieurement au 1er janvier 2007 et antérieurement à la date de notification de la présente convention, pourront être intégrées à ladite convention sur décision du comité de gestion.

Au terme des 12 mois, il sera établi par les partenaires un bilan des décisions d'attribution des aides approuvé par le Comité de Gestion.

- d'autre part, les paiements consécutifs par le Département et l'ADEME seront réalisés dans un délai maximal de 44 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

De plus, un avenant de clôture sera établi dans un délai maximal de 2 mois à compter des derniers paiements effectués par le Département et par l'ADEME.

Enfin un bilan définitif financier et qualitatif de la réalisation finale du programme sera effectué au plus tard dans un délai de 4 mois à compter des derniers paiements effectués par le Département et par l'ADEME.

2.3.- Modifications

Au cas où les partenaires envisageraient de modifier la durée et/ou le contenu de la présente, et après accord préalable sur les modifications proposées, un avenant sera établi en conséquence.

Il est toutefois convenu entre les parties que le bilan des décisions d'attribution des aides, mentionné à l'article 2.2., permet de désengager les reliquats constatés pour le Département et l'ADEME, sans recourir à un avenant.

ARTICLE 3- CONTRIBUTIONS FINANCIERES POUR L'ANNEE 2007.

3.1. La dotation financière globale s'établit à **515 000. euros**, comme précisé à l'annexe de la présente convention, au titre de la politique de gestion des déchets :

- dont **250 000 euros** pour le Département
- et **265 000 euros** pour l' ADEME

3.2. Dans les zones éligibles au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), des crédits communautaires peuvent venir s'ajouter aux engagements financiers de l'ADEME et du Département

ARTICLE 4 - GESTION SEPARÉE DE LA CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE

4.1.- La contribution financière de chacun des partenaires est conservée sur son budget propre et gérée selon ses propres procédures. Les modalités de gestion de la convention d'application annuelle sont précisées au présent article.

Le Comité de Gestion est composé du Président du Conseil Général et de la Présidente de l'ADEME ou de leurs représentants dûment habilités.

Le Président du Comité de Gestion est le président du Conseil Général ou son représentant

Le secrétariat du Comité de Gestion est assuré par le Président du Conseil Général ou son représentant qui en est également rapporteur.

L'ordre du jour est arrêté sur proposition du secrétaire du comité, par le Président du Conseil Général et la Présidente de l'ADEME ou leurs représentants dûment habilités.

4.2. - Instruction des dossiers

- Le Département et l'ADEME assureront une instruction conjointe des dossiers soumis au comité de gestion. Le délégué régional de l'ADEME et Président du Département de la Loire organiseront le suivi de cette instruction conjointe.
- Le Département et l'ADEME veillent à recueillir, autant que de besoin, l'avis des organismes et/ou services d'Etat concernés, chacun dans son domaine de compétence technique, au travers notamment de la commission régionale des aides de l'ADEME.
- Préalablement à la réunion du Comité de gestion, l'ADEME recueillera l'avis de ses instances (Commission Régionale des Aides, Commission Nationale des Aides, Conseil d'Administration) selon les règles arrêtées par son Conseil d'Administration.

Les modalités d'instruction des dossiers traduisent les principes suivants :

- unicité de guichet pour les demandeurs,
- cohérence avec les procédures d'instruction ou de consultation internes à l'ADEME et au Département.

4.3 - Examen des dossiers par le Comité de Gestion

Les dossiers, après instruction, sont soumis au Comité de Gestion.

Le Comité de Gestion se prononce sur les contributions susceptibles d'être apportées au titre de la présente convention d'application annuelle par les parties préalablement aux décisions d'attribution des financements par l'ADEME et le Département mentionnées à l'article 5.1 ci-dessous. Il se prononce conformément aux règles relatives au cumul des aides publiques dans le cadre de la réglementation européenne et nationale. Le Comité de Gestion veille en outre au respect des critères et systèmes d'aide applicables à chaque partenaire, tels que définis notamment par le Conseil d'Administration de l'ADEME ainsi qu'aux critères définis à l'annexe à la présente convention. La règle de l'unanimité des partenaires financiers est applicable.

Le Comité de Gestion adopte les bilans suivants établis par les partenaires :

- le bilan des décisions d'attribution des aides prévu à l'article 2.2 de la présente convention,
- le bilan financier et qualitatif en fin d'exécution du programme, visé à l'article 2.2 de la présente convention.

4.4 – Notification des décisions

Chaque décision attributive d'aide est notifiée par le Président du Conseil Général ou par la Présidente de l'ADEME ou de son représentant dûment habilité, chacun pour la partie le concernant. Il est rappelé explicitement au bénéficiaire que l'aide lui est attribuée au titre du programme Déchets.

ARTICLE 5 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES

5.1. - Décision d'attribution des aides

Pour le Département, le Président du Conseil Général rapporte devant le Conseil Général les propositions du Comité de Gestion dans les termes où ils ont été arrêtés par celui-ci, pour délibération exécutoire.

La décision d'attribution de l'aide est prise par la Présidente de l'ADEME et le Président du Conseil Général, en fonction des propositions du Comité de Gestion et selon les règles communes instaurées dans le cadre de la présente convention.

5.2. - Règlement des aides

Pour chaque opération, les conditions et modalités de règlement financier des aides correspondantes sont définies dans les conventions passées avec les bénéficiaires.

ARTICLE 6 – SUIVI DES ACTIONS

Le Département et l'ADEME se tiendront informées réciproquement et périodiquement de l'état d'avancement des engagements, des paiements, des désengagements, et des remboursements effectués dans le cadre de la présente convention.

Les crédits non engagés constatés dans le bilan des décisions d'attribution des aides visé à l'article 2.2. ci-dessus seront réintégrés respectivement dans le budget du Département et de l'ADEME.

En outre, l'ADEME s'engage à mettre en place un suivi des actions retenues dans le cadre de la présente convention de manière notamment à en faciliter l'évaluation. A cette fin, le Département s'engage à coopérer avec l'ADEME dans la collecte des informations nécessaires relatives à chacune des opérations. L'ADEME fournira au Département les synthèses et évaluations qu'elle établira à partir de l'ensemble des données collectées.

ARTICLE 7 - PUBLICITE ET DIFFUSION DES RESULTATS

Tout document d'information relatif à la réalisation d'une opération aidée, toute manifestation publique, tout document technique relatif à la présentation de ses résultats devront mentionner que l'aide dont ils ont bénéficié, a été obtenue en application du programme commun entre l'ADEME et le Département.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Le non respect d'une des dispositions de la présente convention par le Département ou l'ADEME pourrait entraîner de plein droit sa résiliation par l'autre partie.

Dans cette hypothèse, les conventions d'attribution des aides aux bénéficiaires continueraient à produire tous leurs effets jusqu'à leur complète exécution.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

ARTICLE 10 – VALIDITE

Cette convention demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

**Fait en trois exemplaires originaux,
A Lyon, le**

Le Président du Conseil Général de la Loire, La Présidente de l'ADEME,

Pascal CLEMENT

Michèle PAPPALARDO

Date de la notification :

ANNEXE
A LA CONVENTION D'APPLICATION
ANNUELLE
N°0741E0006

Année : 2007

REPARTITION FINANCIERE PREVISIONNELLE PAR THEME OU PAR PROGRAMME

	Conseil Général	ADEME
Déchetteries	55 000	0
Prévention	0	170 000
Réhabilitation	0	20 000
Communication/Formation et Observation	5 000	20 000
Etudes	5 000	15 000
Compostage	125 000	40 000
Collecte sélective (investissement)	60 000	0
Total Général	250 000	265 000

Règles générales concernant les contributions apportées par l'ADEME et le Département

Les enveloppes financières figurant au tableau de l'annexe représentent une prévision indicative de répartition des montants totaux prévus à la présente convention annuelle.

Les modalités d'intervention soutenues pourront dépendre des domaines concernés, elles pourront concerner :

1. le soutien à la constitution et l'animation des systèmes d'observations permettant d'asseoir l'expertise et répondre aux attentes des acteurs ; ce soutien pourra notamment porter sur les études réalisées dans ce cadre, et le développement d'outils
2. le soutien aux actions de communication et de formation
3. le soutien au développement de relais de conseils et aux missions d'animation sur les territoires : ce soutien pourra notamment prendre la forme de contrat avec des structures porteuses définissant des objectifs quantitatifs d'animation et de conseil et de performances.
4. l'aide à la décision (diagnostics, études de faisabilité, conseils...)
5. l'aide aux investissements exemplaires et innovants

OBJECTIFS

Dans le domaine des déchets d'entreprises et municipaux, les objectifs suivants seront poursuivis :

- apporter une aide à la décision, à la planification et la gestion territoriale, aux études préalables,
- contribuer à la création d'emploi et l'acquisition des compétences des acteurs.
- encourager le développement d'activités économiques liées à la valorisation des déchets (réemploi et recyclage),
- promouvoir les opérations innovantes et exemplaires visant à mettre en application des solutions adaptées de réduction, valorisation et de traitement,
- favoriser le montage de filières de valorisation de biodéchets.
- aider à la réhabilitation et au réaménagement des décharges.
- inciter à la création de CET III
- mettre en œuvre des actions d'accompagnement concernant notamment l'information, la communication, la sensibilisation de tous les acteurs (grand public, élus...)

PRINCIPES D'INTERVENTION

Règles financières

- Les subventions sont HT ou TTC selon le régime fiscal du bénéficiaire.
- Les taux maximum légaux d'aide publique dans le secteur public sont de 80%.
- Pour le secteur concurrentiel, les aides attribuées au titre du présent accord-cadre sont soumises aux systèmes d'aides notifiés à la Commission Européenne.

Modalités financières

- Les critères respectifs des deux partenaires (assiettes maximales, montant maximum, taux d'intervention...) seront respectés dans tous les cas.
- Les modalités de financement prévisionnelles figurent dans les tableaux de la présente annexe.
- Les taux mentionnés constituent les fourchettes ou les maxima des interventions cumulées des deux partenaires financiers.
- Pour des raisons notamment de choix stratégique, de disponibilités financières, ou pour des raisons pratiques ou réglementaires, les partenaires pourront convenir de répartitions différentes de leurs interventions financières sur une opération donnée. Il n'est d'ailleurs pas exclu que, sur certaines opérations, un seul des deux partenaires intervienne. Ceci sera notamment mis en œuvre pour des opérations d'un faible montant (financement alternatif), ou pour des études à caractère général dont l'un des partenaires assurerait la maîtrise d'ouvrage.

Règles techniques

- les critères techniques des deux partenaires seront respectés : critères de performances ou d'exemplarité spécifiques à chaque type d'opérations.

TAUX D'INTERVENTION

Opérations	Taux d'aide maximum ADEME	Taux d'aide Département
Etudes	50% d'une dépense plafonnée à 90 000 €	10 à 30 %
Communication/Formation et Observation	50%	10 à 30 % 10 30
Sensibilisation - communication liée aux opérations	0%	10 à 30 %
Chargés de mission « Contrat Territorial Déchets » et Prévention	30% des dépenses liées au poste de chargé de mission sur 3 ans avec un plafond de 230 000 €	0 %
Transfert : - Station de transfert par route	0 %	10 à 30 %
Compostage individuel	20 % avec mesures d'accompagnement	20 à 60 %
Recyclerie	20 à 30%	
Déchetterie	0 %	10 à 30 % plafonné à 220 000 €
Collecte séparative des recyclables secs en porte à porte	0 %	20 à 60 %
Collecte séparative des recyclables secs en apport volontaire		
Collecte sélective en habitat collectif		
Collecte et traitement des déchets organiques avec une démarche de qualité	20 % d'une dépense plafonnée à 5 M€	
Plate-forme de compostage	20 % d'une dépense plafonnée à 5 M€	10 à 30 %
Réhabilitation des décharges : - Diagnostic et étude - Travaux	50 % d'une dépense plafonnée à 90 000 € 20 % d'une dépense plafonnée à 1,5 M€	0 %

Situation des dossiers d'aides établie au terme des 12 mois de l'année 2006

N°Contrat	Date comité de gestion	Nom des bénéficiaires	Nature des opérations	Montant des aides		Montant des aides
				Montant ADEME	Montant CG 42	Montant ADEME+CG 42
0741C0141	09/02/2006	CC Du Pilat Rhodanien	Compostage-acquisition de composteurs individuels (42)		2 547,00	2 547,00
0741C0144	13/10/2006	Communauté Communes St Bonnet Le Chateau	Collecte sélective-complément acquisition (42)		9 474,00	9 474,00
0741C0139	09/02/2006	Communauté De Communes Ouest Roannais	Collecte sélective-acquisition de compacteurs individuels (42)		7 500,00	7 500,00
0741C0140	09/02/2006	Communauté De Communes Ouest Roannais	Collecte sélective-acquisition de compacteurs individuels (42)		250,00	250,00
0741C0132	09/02/2006	Communauté De Communes Ouest Roannais	Gestion des déchets-étude préalable (42)		5 148,00	5 148,00
0741C0143	13/10/2006	Communauté de communes de pays de la pacaudiere	Déchetterie-étude préalable (42)		6 027,00	6 027,00
0741C0142	13/10/2006	Simoly	Compostage-acquisition de composteurs individuels sur (42)		527,00	527,00
0641C0021	09/02/2006	Cabinet Isabelle Leduc	Compostage - charte gestion des adhésions	5 229,51		5 229,51
0641C0801		Cci St Etienne-Montbrison	Management OC-Action territoriale (cci42)	24 651,00		24 651,00
0641C0798		Chambre De Commerce Et D Industrie Du Roannais	Management OC-Action territoriale (cci42)	24 651,00		24 651,00
0641C0586	01/09/2006	Communauté Communes Du Pays De Charlieu	Gestion des déchets - mise en place redevance sur la CC du Pays de Charlieu (42)	31 125,00	7 387,00	38 512,00
0641C0807	13/10/2006	Communauté de communes de pays de la pacaudiere	Déchetterie-construction sur la commune de la Pacaudière (42)	33 000,00	53 900,00	86 900,00
0641C0712	19/09/2006	Conseil Général De La Loire	Gestion des déchets-étude prévention, réduction des déchets à la source dans le département de la Loire (42)	12 327,77	8 805,55	21 133,32
0641C0823		Geoprocess	SINDRA-Système d'information déchets Rhône-Alpes LOT 2 : animation et gestion de projet	40 000,00		40 000,00
0641C0568		Oulala L'Asso	Collecte sélective - communication : accompagnement tri sélectif déchets festival Oulala l'Asso (42)	1 300,00		1 300,00
0641C0022		Région Rhône Alpes	Compostage - charte animation (suite)	5 421,19		5 421,19
0641C0466		Saint Etienne Métropole	programme de recherche pour la construction d'un barrage en éco-graves à Saint Etienne (42)	4 000,00		4 000,00

0641C0103	15/09/2006	SEEDR	Gestion des déchets- AMO unité de prétraitement mécano-biologique et centre de stockage : communication	14 955,00		14 955,00
0641C0656	13/10/2006	Grand Roanne Agglomération	Gestion des déchets-étude d'un système de compaction des OM sur le Grand Roanne (42)	2 700,00	646,00	3 346,00
Total				199 360,47	102 211,55	301 572,02

Etat des dotations financières de l'année 2006 au regard de la situation ci-dessous

D - Déchets et sols

Thèmes	Montants ADEME initiaux	Montants ADEME engagés	Montants ADEME disponibles	Montants CG 42 initiaux	Montants CG 42 engagés	Montants CG 42 Disponibles
DA - Approches globales déchets	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DG - Gestion et traitement des déchets	142 300,00	141 732,70	567,30	250 000,00	90 332,00	159 668,00
DP - Prévention de la production de déchets	17 700,00	17 627,77	72,23	50 000,00	11 879,55	38 120,45
Total	200 000,00	199 360,47	639,53	300 000,00	102 211,55	197 788,45

Situation certifiée :

Pour l'ADEME
(nom et qualité)

Pour le Partenaire
(nom et qualité)

A Lyon, le

Devenir des disponibles constatés ci-dessus en application des dispositions de la convention

Les disponibles ci-dessus sont réintégrés dans le budget pour l'ADEME, à hauteur de 639,53 €